

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2021

Le vingt-trois décembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Caroline TROTABAS, Sylvain LEGRAËT, Céline MAHIEU, Jacky LEBANNIER, Patrick MOURIN, Betty VANHOUTTE, Jean-Pierre MARTIN, Angélique BRAULT, Colombe PAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Bruno LEFAIVRE, Sophie DAUBERT, Anthony RAIMBAULT, Lucille FERNANDEZ, Benoît VERGER (pouvoir à Madame Caroline TROTABAS).

Arrivée de Colombe PAPIN à 18h55.

Secrétaire de séance : Caroline TROTABAS.

APPROBATION SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITE RUE DES SENCIES

L'ouverture des plis : le 16 Décembre 2021

Rappel des offres reçues :

Travaux	ESTIMATION PREVISIONNELLE PRAGMA	Ouverture des plis du 16 décembre 2021			
	Montant HT	PIGEON TP	EUROVIA	CHAPRON TP	LUC DURAND
Travaux voirie Commune	503 439,54 €	500 720,97 €	552 992,95 €	541 948,85 €	652 020,40 €
Travaux AEP CCPMG	148 186,40 €	148 868,17 €	156 025,50 €	140 259,10 €	146 707,90 €
Travaux voirie CD53	234 483,00 €	231 810,05 €	227 048,00 €	285 144,80 €	282 653,30 €
TOTAL HT	886 108,94 €	881 399,19 €	936 066,45 €	967 352,75 €	1 081 381,60 €

Selon l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2021, propose de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP qui présente toutes les qualités et les références requises pour la réalisation des travaux et apparaît la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection pour un montant de :

Tranche Ferme : 383 262,75 € HT soit 459 915.30 € TTC
Tranche Ferme AEP : 148 868.17 € HT soit 178 641.80 € TTC
Tranche Optionnelle 1 : 109 910.58 € HT soit 131 892.60 € TTC
Tranche Optionnelle 2 : 231 810.05 € HT soit 278 172.06 € TTC
PSE 1 : 7 547.64 € HT soit 9 057.17 € TTC

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de définir le choix des options.

Monsieur le Maire présente le plan définissant l'ensemble des séquences relatives aux travaux.

Monsieur Jacky LEBANNIER regrette que le choix de l'enrobé ocre ait été supprimé.

Madame Betty VANHOUTTE demande si sur la séquence 2, l'entretien est différent.

Au moment de la planification des travaux avec le bureau d'études PRAGMA et l'entreprise PIGEON TP, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'une réunion avec les commerçants sera organisée en Mairie.

Une 2^{ème} réunion sera aussi organisée avec les riverains afin d'apporter des réponses aux différentes questions.

Monsieur le Maire évoque également la proposition de Monsieur Jacky LEBANNIER quant à la possibilité de prévoir 2 « arrêts minute » près de la Boulangerie. Le sujet pourra être réétudié dans le cadre du programme de démolition de l'immeuble Gasnier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'entreprise PIGEON TP pour la somme de 500 720,97 € comprenant la tranche ferme de 383 262,75 € HT, la tranche optionnelle n°1 de 109 910,58 € HT et les travaux relatif au trottoir rue Guy de Maupassant (accès déchetterie) s'élevant à 7 547,64 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise PIGEON TP et toutes les pièces inhérentes au dossier.

DROIT DE PREFERENCE PARCELLE C N°220

Par courrier du 30 novembre 2021, Maître POUJADE Stéphanie sollicite la commune pour savoir si elle souhaite exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée C n°220 située rue de la Gare, conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code Forestier. Pour information, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies à l'article L.331-24 du Code Forestier.

Section	N° de parcelle	Zonage PLU	Propriétaires	Surface m ²	Servitudes	Prescriptions (Limites au droit de propriété)	Prix de vente
C	220	Zone N - Zone naturelle	Consorts GELOT	8680	Néant	Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme Marges de recul des principaux axes	4 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- RENONCER à son droit de préférence concernant la parcelle cadastrée C n°220.

SUPPRESSION DE POSTES

2 Agents au grade d'Adjoint technique Territorial ont bénéficié de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe au 01/01/2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne en date du 10 décembre 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- SUPPRIMER, à compter du 1er janvier 2022, 2 postes au grade d'Adjoint Technique Territorial.
- MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

TABLEAU des EFFECTIFS au 01/01/2022				
Filière	Grade ou emploi	temps complet	temps non complet	Total
	AGENTS TITULAIRES			
Administratif	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	1	0	1
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	0	1	1
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	0	1	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	0	1
Animation	ADJOINT D'ANIMATION 1ère CLASSE	1	0	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	2	0	2
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
TOTAL AGENTS TITULAIRES		6	2	8
	AGENT NON TITULAIRES			
Technique	Agent technique territorial	0	1	1
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		0	1	1
TOTAL AGENTS DE LA COLLECTIVITE		6	3	9

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE TAB RUE DE LA GARE ET DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE TAB RUE DE LA GARE

Considérant que l'ensemble des parcelles de ce lotissement sont vendues,

Le conseil municipal est invité à dissoudre ce budget annexe au 31/12/2021 et de procéder au reversement de l'excédent de ce budget annexe vers le budget principal de la commune.

A ce titre, il convient de prévoir les crédits suivants et de valider la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6522	Reversement subvention au budget principal		470,00 €
7588	Produits divers de gestion courante	2,48 €	
7015	Vente de terrain	467,52 €	
Total de la décision modificative n° 2/21		470,00 €	470,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		25 066,44 €	25 066,44 €
Pour mémoire décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 536,44 €	25 536,44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER la décision modificative n°2 du budget annexe TAB rue de la Gare telle présentée ci-dessus.
- PROCEDER à la dissolution du budget annexe TAB rue de la Gare au 31/12/2021
- PROCEDER au reversement de l'excédent du budget annexe TAB rue de la Gare vers le budget principal de la commune.

ESTIMATION DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Suite à différentes demandes, la commune a pris attache auprès de Maître Alain GUEDON, afin de réaliser des estimations pour les trois immeubles suivants :

- Les murs du restaurant la Grande Récréée : Estimation du 30 novembre 2021 : entre 155 000 € et 165 000 €.
- Logement 1 impasse Courteline : Estimation du 26 novembre 2021 : entre 75 000 € et 85 000 €.
- Logement 12 rue des Fauvettes : Estimation du 21 décembre 2021 : entre 75 000 € et 82 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- TRANSMETTRE aux différents demandeurs les propositions reçues du notaire.

BAIL A CONSTRUCTION COULON/AI46

A la demande de l'étude SCP FRESNEAU BENNOIT CHERON AUSSOURD-FUNARO, Notaires associés à LIMOURS sollicite le Conseil Municipal pour la régularisation de l'acte de bail à construction par Monsieur Jérôme COULON au profit de la société ARKOLIA INVEST 46 portant sur les parcelles sises sur la commune de Bouère cadastrées section A n° 1118 et 1120 (issues de la division des parcelles anciennement cadastrées section A n° 508 et 1102).

Le chemin rural du domaine privé communal cadastré section A n°1060 est impacté par ce projet.

A ce titre, pour régulariser l'acte de bail cité précédemment, à l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- DONNER son accord sur les constitutions de servitudes à établir et notamment :

Servitude de passage - accès

Afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance de la centrale photovoltaïque et de ses accessoires ; et d'une façon générale afin de permettre l'accès pour quelque cause que ce soit à la parcelle objet des présentes,

Le BAILLEUR consent à titre de servitude réelle, au profit de la parcelle objet des présentes, une servitude de PASSAGE en tout temps, à tous usages, et avec tous véhicules ou engins.

L'emprise du passage est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Fonds dominant

A BOUERE (MAYENNE) 53290 La Fouyagère.

Parcelles de terre

Appartenant au BAILLEUR

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Anciennement cadastrée	Lieudit	Surface
A	1118	Section A n°508	LA FOUYAGERE	00 ha 12 a 73 ca
A	1120	Section A n°1102	LA FOUYAGERE	00 ha 00 a 23 ca

Total surface : 00 ha 12 a 96 ca

Fonds servant

A BOUERE (MAYENNE) 53290 La Fouyagère.

Parcelle de terre

Appartenant à la COMMUNE DE BOUERE

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1060	LA THOMASSERIE	00 ha 05 a 68 ca

Evaluation : Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cinquante euros (50,00eur).

Indemnités : Les servitudes ci-dessus constituées sont convenues sans aucune indemnité de part et d'autre, ni au profit de qui que ce soit.

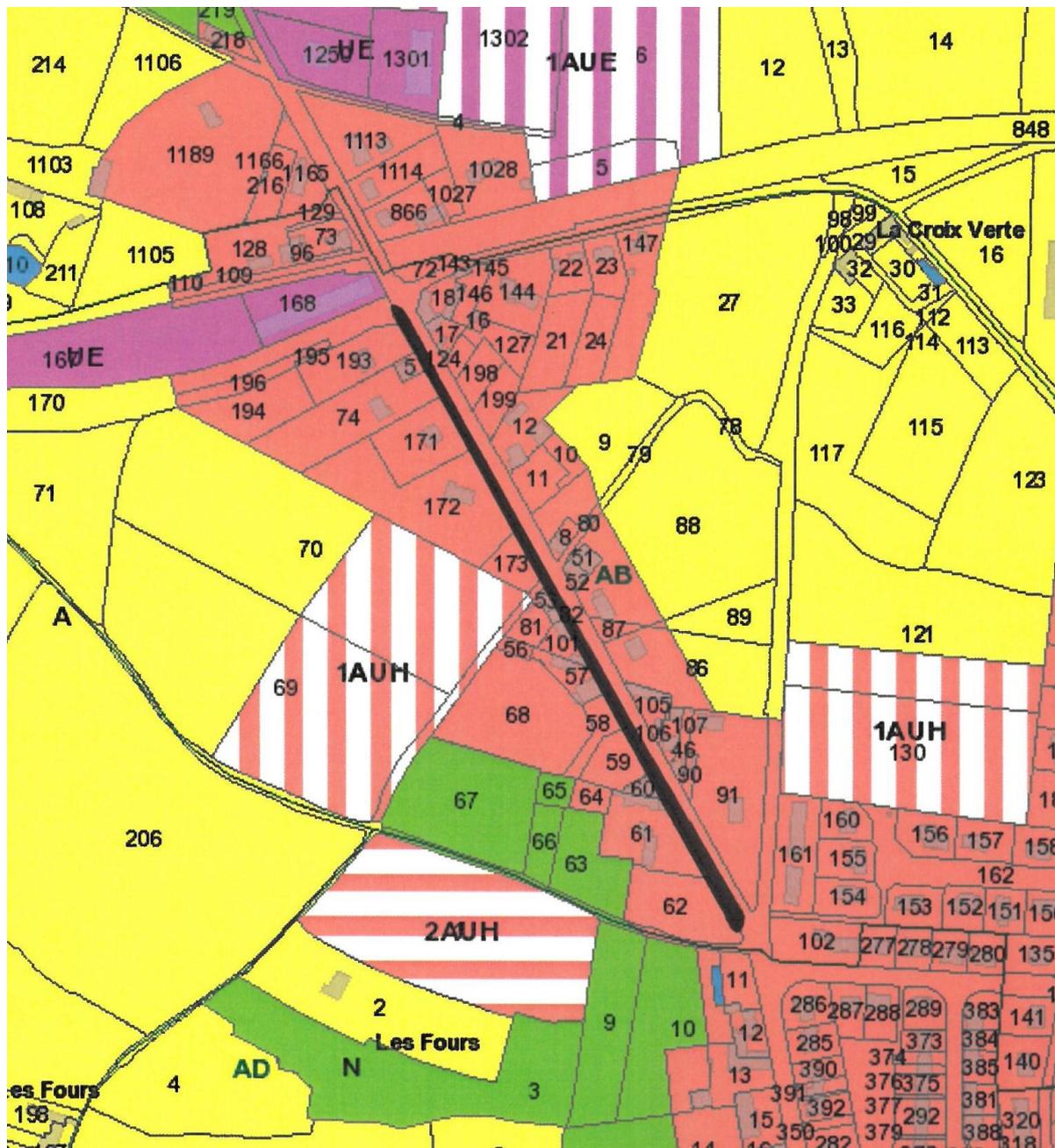
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide aussi de :

- DONNER pouvoir à un clerc de l'Etude « SCP FRESNEAU BENNOIT CHERON AUSSOURD-FUNARO » notaires associés à LIMOURS (91470) 20 bis Boulevard du Général Leclerc » et ce pour régulariser l'acte de bail contenant les constitutions de servitudes ci-dessus détaillées.

QUESTIONS DIVERSES

1) **SECURISATION RUE DE LA GARE**

Situation : à partir de la rue des Rossignols jusqu'à la rue des Glycines



Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire appel au service technique de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour mener à bien le dossier d'aménagement pour l'exercice des éléments suivants :

- Prise en compte des objectifs communaux
- Réalisation des dossiers d'études (EP- AVP - PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Gestion des concessionnaires
- Suivi et Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception (AOR)

A ce titre, une convention de service partagé fixant les modalités financières pourrait être établie :

Estimation : le temps d'intervention des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est estimé environ à 80 heures dont 4 heures gratuites pour un montant total de 2 964 € net.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER Madame Caroline TROTABAS, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer la convention à venir avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez selon les termes ci-dessus exposés.

2) **FESTIVAL ATELIERS JAZZ 2021 DU PAYS DE MESLAY-GREZ**

Dans le cadre du 24^{ème} Festival Ateliers Jazz, le concert extérieur initialement prévu à Bouère le 31 octobre 2021, a fait l'objet d'un repli dans la salle communale d'Arquenay.

Du fait du repli, la commune est prioritaire pour accueillir un concert décentralisé dans le cadre de la 25^{ème} édition (du 21 au 28 mai 2022). Le concert extérieur proposé se déroulera le jeudi 26 mai 2022.

3) **COMMISSION DE TRAVAIL : Gestion du cimetière**

Le lundi 20 décembre 2021, en présence de Monsieur DURET Vincent, géomètre, la commission s'est rendue au cimetière afin d'envisager un aménagement.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre du budget 2022, des crédits budgétaires soient affectés pour la réalisation d'une clôture totale du cimetière (obligation réglementaire).

La commission reste dans l'attente d'un plan topographique qui sera réalisé par le géomètre.

4) **BULLETTIN MUNICIPAL**

L'édition du 2^{ème} semestre 2021 est en cours de préparation. La distribution sera assurée en janvier 2022.

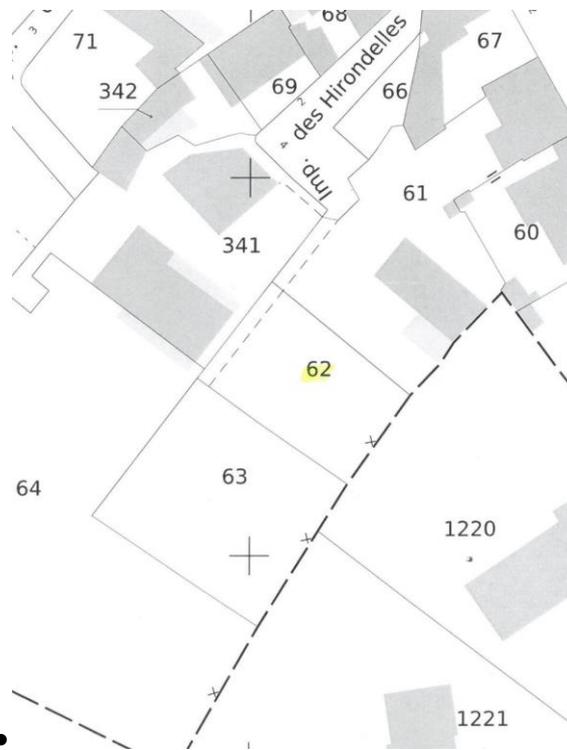
5) **Demande de l'Association de la PETITE SEVAUDIÈRE**

L'Association de la Petite Sévaudière informe le conseil municipal, qu'elle organisera un concert de « Bretelle et Garance » à Bouère le samedi 30 avril 2022. Ainsi, elle sollicite la mise à disposition gratuite de la Halle au plan d'eau et de bancs.

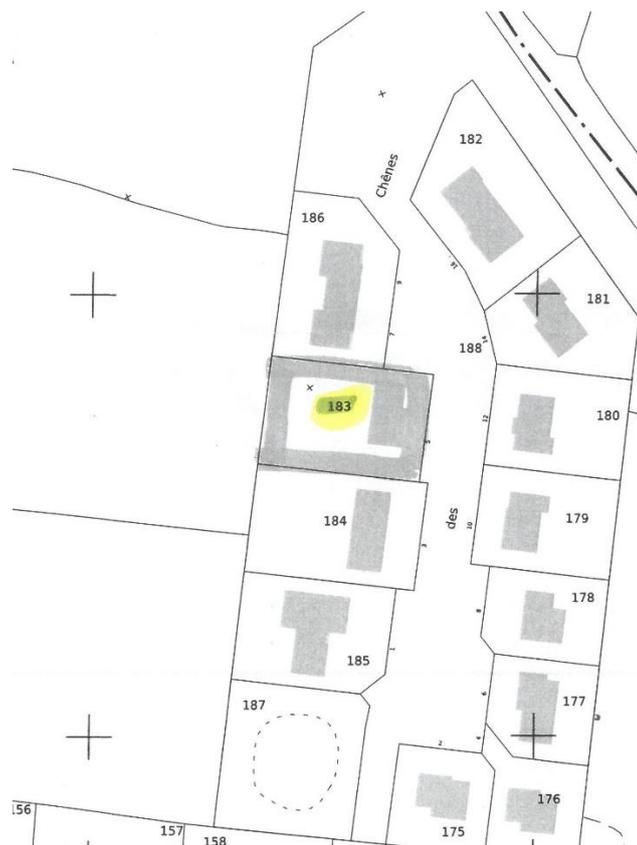
Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

6) **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – pour information**

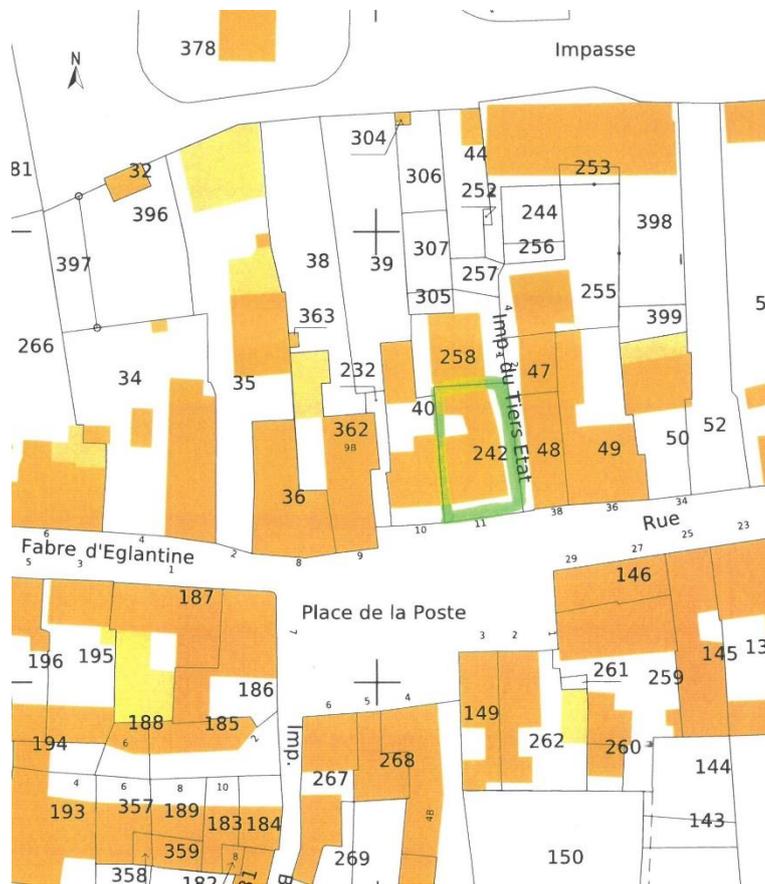
- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 1er avril 2021 concernant une propriété située Impasse des Hirondelle a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



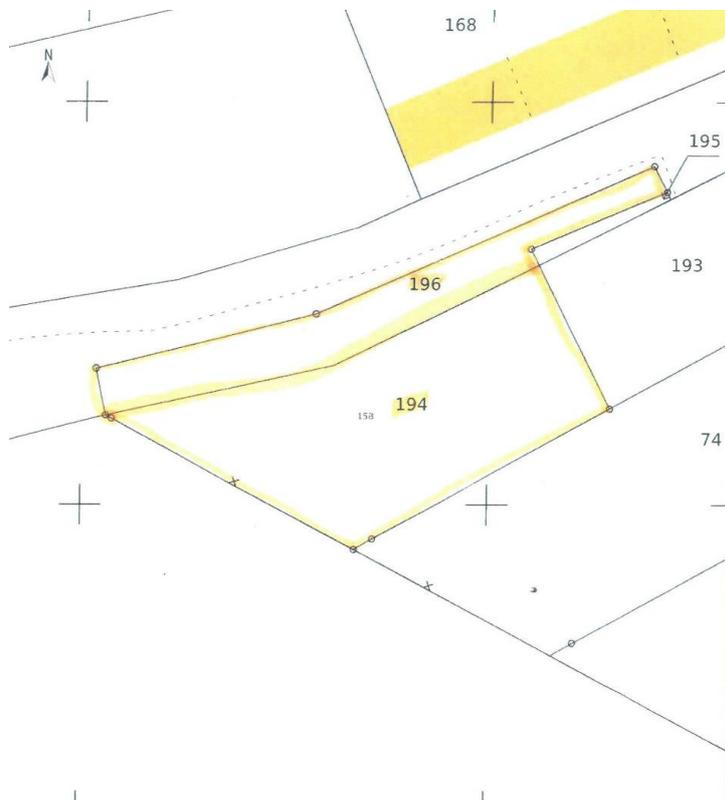
- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 1er avril 2021 concernant une propriété située 5 allée des Chênes a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 6 mai 2021 concernant une propriété située 11 place de la Poste a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 12 juillet 2021 concernant une propriété située 15 bis rue de la Gare a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



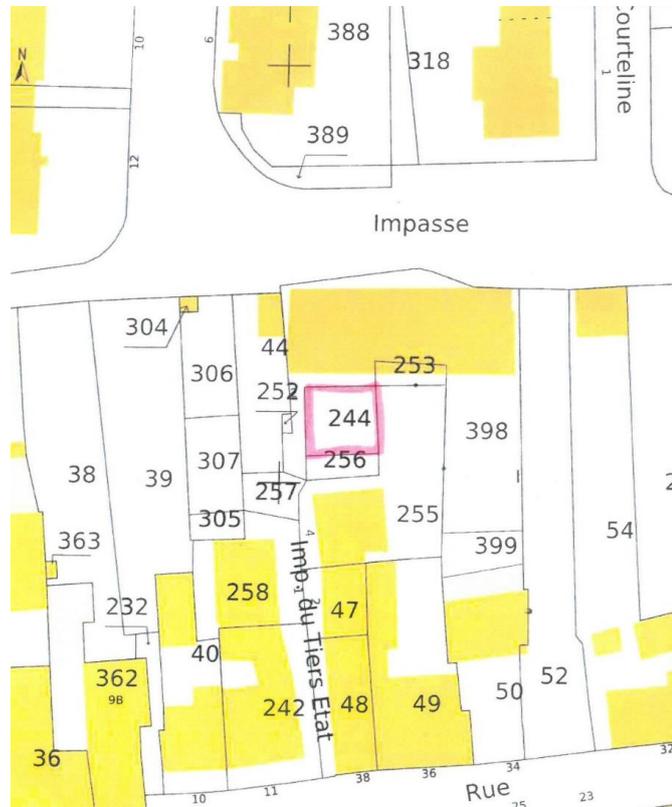
• Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 3 août 2021 concernant une propriété située 6 rue Georges Brassens a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



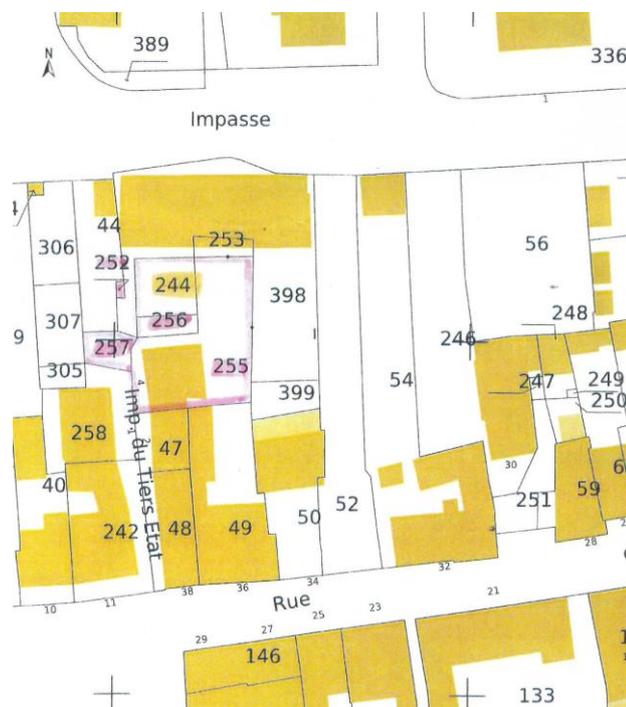
• Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 8 septembre 2021 concernant une propriété située 7 rue de la Gare a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



• Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 28 septembre 2021 concernant une propriété située Impasse des Tiers Etat a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



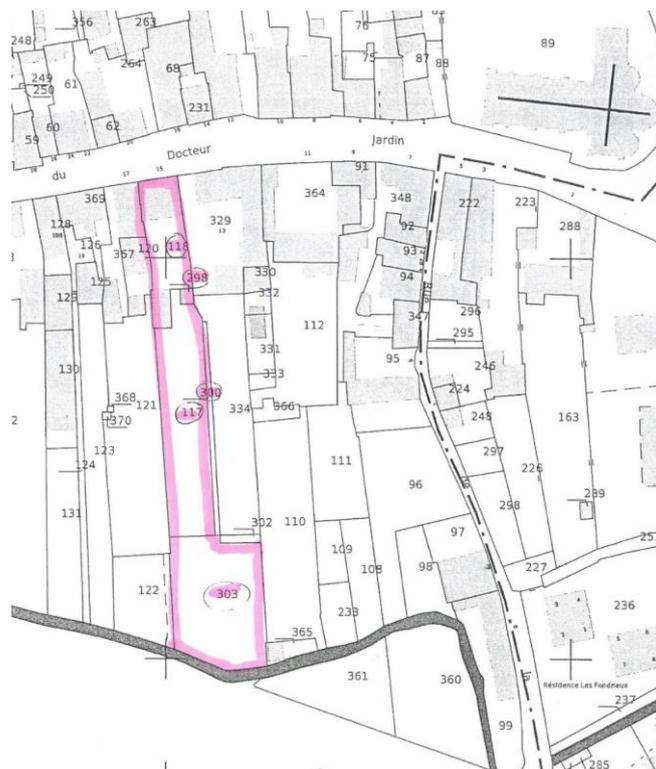
• Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 28 septembre 2021 concernant une propriété située 4 Impasse des Tiers a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 15 octobre 2021 concernant une propriété située 2 bis rue des Glycines a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 13 décembre 2021 concernant une propriété située 15 rue du Docteur Jardin a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



La séance est levée à 20h00